

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Décret n° 2023-20 du 23 janvier 2023 modifiant le décret n° 2013-617 du 11 juillet 2013 relatif à l'attribution de l'indemnité de sujétions spéciales de police allouée aux fonctionnaires actifs de la police nationale

NOR : IOMC2223318D

**Publics concernés :** élèves et stagiaires du corps de commandement (CC) et du corps de conception et de direction de la police nationale (CCD).

**Objet :** revalorisation du taux de l'indemnité de sujétions spéciales de police appliqué aux élèves et stagiaires officiers et commissaires de la police nationale.

**Entrée en vigueur :** le décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2022.

**Notice :** le taux de l'indemnité de sujétions spéciales de police pour les élèves du CC et du CCD est relevé de 10 % à 13 %. Le taux applicable aux stagiaires officiers et commissaires est désormais le premier taux du corps.

**Références :** le décret n° 2013-617 du 11 juillet 2013 modifié relatif à l'attribution de l'indemnité de sujétions spéciales de police allouée aux fonctionnaires actifs de la police nationale modifié par le texte peut être consulté, dans sa version issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La Première ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et des outre-mer,

Vu le décret n° 2013-617 du 11 juillet 2013 modifié relatif à l'attribution de l'indemnité de sujétions spéciales de police allouée aux fonctionnaires actifs de la police nationale,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Au tableau figurant à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 11 juillet 2013 susvisé, la ligne :

«

Elèves durant la formation initiale à l'École nationale supérieure de la police	10
---	----

»

est remplacée par la ligne :

«

Elèves du corps de commandement et du corps de conception et de direction	13
---	----

».

**Art. 2.** – Les dispositions du présent décret s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

**Art. 3.** – Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de l'intérieur et des outre-mer, le ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 janvier 2023.

ÉLISABETH BORNE

Par la Première ministre :

*Le ministre de l'intérieur  
et des outre-mer,*

GÉRALD DARMANIN

*Le ministre de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et numérique,*  
BRUNO LE MAIRE

*Le ministre de la transformation  
et de la fonction publiques,*  
STANISLAS GUERINI

*Le ministre délégué auprès du ministre  
de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle  
et numérique, chargé des comptes publics,*  
GABRIEL ATTAL